



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Direction de l'administration générale

Le 29 avril 2026

ARRÊTÉ N°2026/217
MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ N°2026/159 PORTANT DELEGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE A Monsieur Antoine GRAZIANI
10ème adjoint

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/01 en date du 28 mars 2026 portant création de 12 postes d'adjoints ;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/02 en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 mars 2026, procédant à l'élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté n°2026/159 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Antoine Graziani 10^{me} adjoint

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche des services municipaux, une continuité du service public efficiente et une exécution rapide de certaines formalités, il est opportun de confier l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents aux adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Antoine GRAZIANI** dixième adjoint, est chargé de la tranquillité et de la sécurité publiques, et des services à la population.

Article 2 : Délégations de fonctions lui est donnée dans les domaines suivants :

- Les actions visant au maintien de la tranquillité et de la sécurité publiques sur le territoire communal ;
- Les actions de prévention et de lutte contre les nuisances sonores ;
- Les actions de prévention et de lutte contre les incivilités en tout genre, notamment celles liées aux dépôts sauvages en coordination avec la Communauté d'Agglomération de Bastia et celles liées à la prévention routière et aux infractions au Code de la route ;
- La régulation de l'occupation du domaine public, la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public, des autorisations de diffusion de musique amplifiée, la gestion des droits de place, des marchés, ainsi que toute procédure et formalité liée au domaine public ;

L'élaboration et la mise en œuvre, en lien avec la Police Nationale, la Communauté d'Agglomération de Bastia et les associations œuvrant sur le territoire communal d'un plan de lutte contre les trafics et usages de drogue ;

- Les actions de prévention et de lutte contre la délinquance ;
- Le suivi et la coordination des services à la population, parmi lesquels la police municipale, état civil, cimetières, domaine public, hygiène et salubrité publiques ;
- Le suivi et la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

Article 3 : Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Antoine GRAZIANI reçoit délégation de signature générale et permanente pour tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, tels que

- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières ;
- Contrats et conventions avec des personnes publiques ou privées ;
- Conventions de groupement de commandes ;
- Courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ;

A l'exception :

- Des contrats de Délégation de Service Public et avenants ;
- Des marchés de services et de fournitures inférieurs aux seuils européens en vigueur ;
- Des MAPA de travaux inférieurs à 1 000 000 euros HT ;
- Des lettres de recrutement du personnel communal ;
- Des arrêtés relatifs au personnel communal.

Article 4 : la signature des pièces et documents énumérés à l'article 3 devra être précédée de la formule indicative suivante :

**Par délégation du Maire
Antoine GRAZIANI 10^{ème} adjoint**

Article 5 : Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux intéressés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur Antoine GRAZIANI, 10^{ème} adjoint

Le Maire,
Signé électroniquement le 07/05/2026


Gilles SIMEONI